



Annulation d'une saisie-attribution

Par **Alex LG**, le **27/12/2021 à 14:45**

Bonjour,

Un jugement contentieux a eu lieu sans prise en compte d'une opposition mal prise en compte par le tribunal.

Suite à ce jugement sans opposition, le tribunal a lancé une saisie-attribution alors que le tribunal avait indiqué par procès-verbal la réception de l'opposition à temps (vu avec le cachet de la poste).

Depuis, nous avons reçu la demande de l'avocat adverse pour se constituer dans un délai de quinze jours.

Est-ce cette future audience au tribunal annule la saisie-attribution ? ou faut-il quand même faire contestation à cette saisie-attribution ? et un mot de l'huissier pourrait-il mettre fin à cette saisie-attribution ? ou seule une contestation peut annuler cette saisie ? si oui, peut-on imaginer que celle-ci serait forcément en ma faveur et remboursée par la partie adverse qui ne veut pas tenir compte de mon opposition ?

Merci en tout cas pour toute l'aide que fournit ce forum.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **30/12/2021 à 19:24**

Bonsoir

Une "future" audience ne suspend rien si l'exécution provisoire est une décision de première instance.